

Communiqué interne

en lien avec la COVID-19



Direction des soins infirmiers

DESTINATAIRES : Tous les employés, les cadres, les médecins
EXPÉDITEURS : Dr Olivier Haeck, officier du service de prévention et contrôle des infections
Mme Julie Huard, chef du service de prévention et contrôle des infections
DATE : 6 avril 2020
OBJET : Utilisation du masque de procédure

Depuis le vendredi 3 avril 2020, Laval est officiellement en situation de transmission communautaire soutenue et est la deuxième région après Montréal pour le nombre de cas de COVID-19 par 100 000 habitants.

Bien que, potentiellement mortelle, la COVID-19 est une maladie bénigne chez la très grande majorité des personnes en bonne santé. Elle passe parfois presque inaperçue. Les gens non symptomatiques ou presque n'en sont pas moins très contagieux.

Pour cette raison, le masque de procédure doit maintenant être porté en tout temps lors des contacts à moins de 2 mètres entre deux personnes/usagers/résidents à l'intérieur de toutes les installations du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Trois options sont possibles :

1) Masque de procédure

Il est préférable de le garder en tout temps. S'il n'est pas altéré et qu'on souhaite l'enlever, il est possible de le conserver dans une enveloppe ou un sac en papier identifié à votre nom. Ce récipient sera jeté après une utilisation. Il est conseillé de ne pas toucher l'extérieur du masque afin d'éviter de se contaminer avec les mains.

Le masque doit être jeté dans ces situations : si mouillé, visiblement souillé, endommagé, utilisé pour des isolements gouttelettes ou si la respiration devient difficile.

Prendre note que des procédures différentes à celles-ci s'appliquent pour les cohortes de cas suspectés et confirmés de COVID-19. Pour plus d'information à ce sujet, consultez la procédure « [Fonctionnement pour unités COVID-19 + « zone chaude »](#) » sur la page intranet du service de prévention et contrôle des infections.

2) Masque de procédure blanc lavable

Ne peut être utilisé pour les soins rapprochés à des usagers ([voir le communiqué du 26 mars 2020 à cet effet sur l'intranet](#)). Il est idéal pour une protection personnelle, comme les contacts inévitables entre collègues à moins de 2 mètres, et est lavable avec votre uniforme à la maison.

3) Plus simple encore, il est important de **maintenir 2 mètres de distance** entre les personnes, lorsque possible.

Merci de contribuer à assurer votre sécurité, celle des collègues ainsi que celle des gens sous nos soins.